

POUR LES SALARIÉS

LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

Ce congé s'adresse au père du nouveau-né mais aussi au conjoint(e) de la mère, et s'applique dans le cadre du PACS et de la vie maritale. Retrouvez tous les bénéficiaires et toutes les infos sur ameli.fr > droits et démarches.

LA DURÉE DU CONGÉ DE PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE ET DE 32 JOURS CALENDAIRES POUR DES NAISSANCES MULTIPLES. AU TOTAL AVEC LE CONGÉ DE NAISSANCE, LE SALARIÉ S'ARRÊTERA DE TRAVAILLER PENDANT 28 OU 35 JOURS.

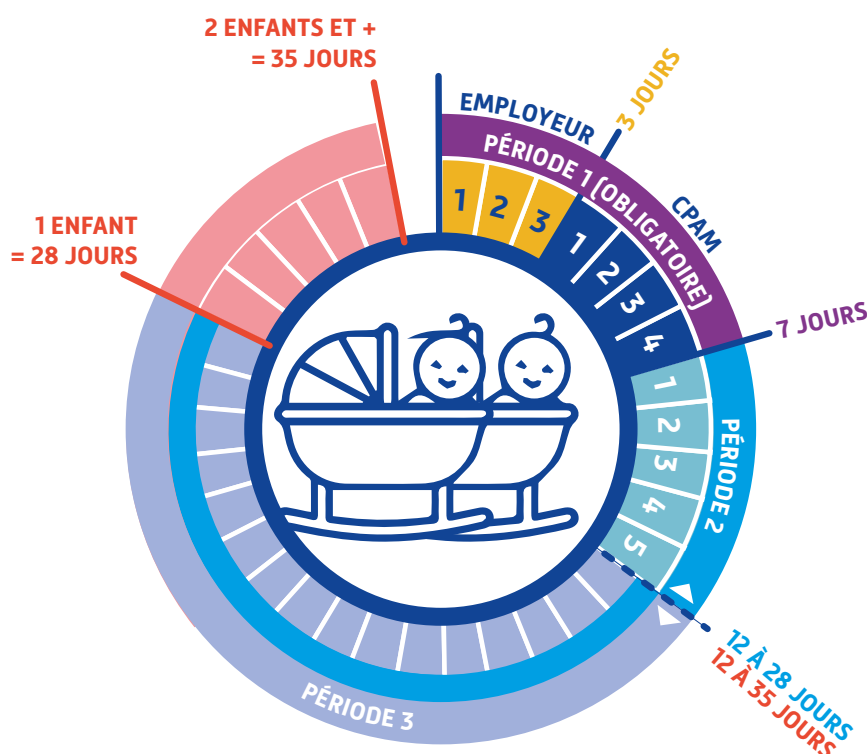
1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le congé doit être au **minimum de 7 jours obligatoires**, dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du droit à congés, le solde sera pris en une ou deux fois, dans les 6 mois suivant la naissance.



La **première période** doit être prise avec un minimum de 7 jours.

Il reste 21 ou 28 jours maximum à prendre, en une ou deux fois.

La **2^e période** peut solder le droit à congés et doit être au minimum de 5 jours.

S'il reste des congés après la 2^e période, ils seront soldés en une 3^e et dernière fois, dans les 6 mois suivant la naissance.

Le droit aux IJSS s'étudie selon les conditions habituelles et à la veille de la période obligatoire.

À chaque période, un nouveau signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.